

Direction de la Solidarité

DSPPMI

Affaire suivie par : Virginie NESLER

Tél. 03 87 56 32 97

N/Réf : [Elections CCPD]

ARRETE

N° 2023 – DS – DSPPMI – 002699

en date du 11 SEP. 2023

**DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
DEPARTEMENTALE**

**Le Président du Département
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, le Code de la Santé Publique et le Code du Travail ;
- VU** la loi N° 92-642 du 12 juillet 1992 relative aux Assistantes Maternelles et Assistants Maternels modifiant le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, le Code de la Santé Publique et le Code du Travail ;
- VU** le décret N° 92-1051 du 29 septembre 1992 relatif à l'agrément des Assistantes Maternelles et Assistants Maternels et aux Commissions Consultatives Paritaires Départementales ;
- VU** la loi N° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et familiaux ;
- VU** le décret N° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** les articles R. 421-27 à R. 421-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;
- VU** l'arrêté N° 2023-DS-SDSPPMI-002277 en date du 3 avril 2023 portant fixation du nombre et des modalités d'élection des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;
- VU** le résultat des élections des représentants des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale proclamé le 29 juin 2023 ;

VU les arrêtés N° 2011-DEFI 20862 en date du 12 juillet 2011 ; N° 2012-DS-DEFI-DPMI 22590 en date du 14 août 2012 ; N° 2013-DS-DEFI-DPMI 23801 en date du 4 juin 2013 ; N° 2013-DS-DEFI-DPMI 23949 en date du 15 juillet 2013 ; N° 2013-DS-DEFI-DPMI 24318 en date du 14 novembre 2013 ; N° 2015-DS-DEFI 26562 en date du 26 mai 2015 ; N° 2017-DEFI-29578 en date du 26/06/2017 ; N° 2018-DS-DEFI-DPMI-30842 en date du 24/07/2018 ; N° 2019-DS-DEFI-DPMI-31433 en date du 05/02/2019 ; N° 2021-DS-SDSPPMI-000774 en date du 2 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021, portant élection de Monsieur Patrick WEITEN à la présidence du Département de la Moselle ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021, portant élection de Madame Marie-Louise KUNTZ, Vice-Présidente du Département déléguée à la Protection de l'Enfance, à la Famille et à la Prévention Spécialisée.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La Présidence de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) est assurée par la Vice-Présidente du Département déléguée à la Protection de l'Enfance, à la Famille et à la Prévention, représentant Monsieur le Président du Département.

En son absence, la Présidence de la CCPD est assurée par le Directeur de la Direction de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile (DSPPMI) ou par son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Président de la CCPD, du Directeur de la DSPPMI et son suppléant, la présidence est assurée dans l'ordre suivant :

- le Directeur de la Sous-Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le Directeur de la Sous-Direction Evaluation et Actions Préventives Enfants Parents.

ARTICLE 2 :

Les représentants élus des assistants maternels et familiaux sont :

TITULAIRES

**Madame MANGÉARD Véronique
Madame MOUGEL Nadège**

Syndicat Force Ouvrière

**Madame HUMBERT Evelyne
Madame DOMANGE Brigitte
Madame THELEN Pascale**

SUPPLEANTS

**Madame ERZ Sylvie
Madame SALVAGGIO Vanessa**

**Madame BERAÏN PIERPAOLI Brigitte
Madame GERMINI Stéphanie
Madame EL MONTASSIR Zohra**

Association des Assistants Familiaux et Assistants Maternels de la Moselle (AAFAMM)

ARTICLE 3 :

Les représentants du Département sont :

TITULAIRES

- Le Directeur de la Direction de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile
- Le Directeur de Sous-Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Le Directeur de la Sous-Direction Evaluation et Actions Préventives Enfants Parents
- Le Chef du Service Petite Enfance et des Modes d'Accueil

SUPPLEANTS

- L'Adjoint au Directeur de la Direction de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile
- Le Chef de Service des Assistants Familiaux
- Le Chargé de Mission à la Parentalité
- Le Cadre Expert des Modes d'Accueil de la Petite Enfance

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

ARTICLE 5 :

L'arrêté N° 2021-DS-SDSPPMI-000774 en date du 2 décembre 2021 est abrogé.

TRANSMIS POUR CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Président du Département,


Patrick WEITEN